Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0047

Expulsions ciblées de journalistes et de chrétiens étrangers en Turquie sous le prétexte de la sécurité nationale

Résolution du Parlement européen du 12 février 2026 sur les expulsions ciblées de journalistes et de chrétiens étrangers en Turquie sous le prétexte de la sécurité nationale (2026/2613(RSP))

Le Parlement européen,

– vu l’article 150, paragraphe 5, et l’article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que le rapport 2025 de la Commission sur la Turquie indique que «l’environnement pour la liberté et le pluralisme des médias est entravé»; que l’arrestation et l’expulsion de journalistes étrangers ont suscité des inquiétudes;

B. considérant que, ces dernières années, au moins 300 pasteurs et missionnaires chrétiens étrangers, ainsi que des membres de leur famille, ont été expulsés de Turquie et se sont vu refuser l’entrée sur le territoire par l’application des mesures administratives «N-82» et «G-87» les désignant comme des menaces pour la sécurité nationale, sans preuve, procès ni voie de recours effective;

C. considérant que Kaveh Taheri, journaliste indépendant iranien reconnu comme réfugié par le HCR, a été arrêté le 26 janvier 2026 et risque l’expulsion et la persécution politique en Iran; que le journaliste Nujan Mala Hassan a été blessé par balle par des gardes-frontières turcs le 20 janvier 2026 alors qu’il couvrait des manifestations; que d’autres journalistes ont déjà été expulsés, notamment le correspondant de la BBC Mark Lowen, et que d’autres ont été arrêtés et menacés d’expulsion, comme le journaliste français Raphaël Boukandoura;

D. considérant que les chrétiens seraient le groupe le plus persécuté au monde; que la méconnaissance de cette réalité et l’absence de mesures pour y remédier sapent la crédibilité des efforts internationaux visant à protéger la liberté de religion ou de

conviction;

E. considérant que plusieurs affaires connexes sont pendantes devant la CEDH, notamment l'affaire *Wiest* c. *Turquie*;

F. considérant que la conversion de Sainte-Sophie en mosquée, la destruction d'églises chrétiennes et les pressions constantes sur les communautés chrétiennes illustrent une pratique plus large et systématique de restriction des libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et la liberté de religion;

1. condamne fermement les expulsions ciblées de journalistes et de chrétiens étrangers effectuées sous des prétextes de sécurité nationale non étayés et sans respect des garanties de procédure; déplore l'absence d'accès aux preuves et de contrôle juridictionnel effectif;

2. exprime son soutien indéfectible aux chrétiens et affirme que la liberté de religion ou de conviction, y compris le droit de pratiquer, de changer ou de manifester sa religion, individuellement ou en communauté avec d'autres, doit être pleinement protégée conformément au droit international des droits de l'homme et garantie sans discrimination ni ingérence des autorités étatiques;

3. estime que ces expulsions ciblées s'inscrivent dans un contexte plus large de recul démocratique, d'érosion de l'indépendance de la justice, de criminalisation de la dissidence et d'attaques contre la société civile;

4. invite la Turquie à cesser immédiatement toute forme de harcèlement judiciaire et administratif à l'encontre de journalistes étrangers, souvent sous prétexte de sécurité nationale; exprime sa profonde indignation face aux cas signalés d'arrestation et de détention arbitraires; demande à la Turquie d'interrompre immédiatement les procédures d'expulsion à l'encontre de Kaveh Taheri et de tous les autres journalistes étrangers; exige la suspension de toutes les procédures judiciaires engagées contre le journaliste suédois Joakim Medin et tous les journalistes condamnés pour avoir exercé leur profession;

5. partage l'évaluation du rapport 2025 sur la Turquie concernant l'environnement restrictif pour les journalistes et les voix critiques;

6. exprime sa solidarité avec les journalistes turcs qui continuent de fournir des informations de manière indépendante malgré les nombreux abus; invite la Commission à accroître son soutien aux médias indépendants;

7. presse la Turquie de cesser immédiatement d'utiliser les codes de sécurité administratifs «N-82» et «G-87», de fournir des décisions individuelles motivées soumises à un contrôle juridictionnel

indépendant et d’autoriser le retour des personnes expulsées arbitrairement;

8. invite la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ainsi que la Commission à soulever systématiquement ces préoccupations dans le cadre du dialogue politique avec la Turquie et à envisager des mesures ciblées si ces abus devaient persister;

9. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres ainsi qu’au gouvernement et au parlement de la Turquie.